

## LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCÈS AUX GRADES D'ANIMATEUR TERRITORIAL ET D'ANIMATEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE

Le Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L411-7 et L523-1 à L523-7,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux, notamment son article 6,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu l'arrêté n° 2020-1203 du 9 décembre 2020 instituant les lignes directrices de gestion concernant la promotion interne des agents des collectivités et établissements affiliés auprès du CIG de la Grande Couronne,

Vu la proposition de la Commission Promotion Interne en date du 16 juin 2025,

Considérant que l'effectif des agents en contrat à durée indéterminée et des fonctionnaires du cadre d'emplois des animateurs territoriaux, soit 857 agents au 31/12/2024, ouvre droit, après application des dispositions de l'article 9 du décret 2010-329 du 22 mars 2010, à 34 postes pour l'accès au grade d'animateur territorial et d'animateur territorial principal de 2ème classe par voie de promotion interne,

### ARRETE

**Article 1** : La liste d'aptitude pour l'accès au grade d'animateur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe est arrêtée comme suit avec effet au 1er juillet 2025 :

LEWIS	THIERRY	Mairie de VERNOUILLET (78)
MERLIN	THOMAS	Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix (91)

**Article 2** : La liste d'aptitude pour l'accès au grade d'animateur territorial est arrêtée comme suit avec effet au 1er juillet 2025 :

ALLEAUME	LAETITIA	Mairie de RAMBOUILLET (78)
BAGETA	NELYM GILLES	Mairie de CORBEIL-ESSONNES (91)
BELAKHDAR	FAYCAL	Mairie de SAINT-PIERRE-DU-PERRAY (91)
BOUCHER	GWENAELE	Mairie de COURDIMANCHE (95)
BOUHLALA	LAKHDAR	Mairie de SAINT-MICHEL-SUR-ORGE (91)
CHELLAT	YASSINE	Mairie du COUDRAY-MONTCEAUX (91)
COINTE	MAILYS	Mairie de la CELLE-SAINT-CLOUD (78)
DAUPHIN	JULIE	Mairie de la VILLE-DU-BOIS (91)
DENIS	CAROLE	Mairie d'ENGHIEN-LES-BAINS (95)
DEVILLIERS	EMILIE	Mairie de CROSNE (91)
DUPONT	CHRISTOPHE	Mairie de BOUSSY-SAINT-ANTOINE (91)

FAMEKAMY	GEORGES-DAVID	Mairie de VILLIERS-SUR-ORGE (91)
FERRAND	SOPHIE	Mairie de SAINT-CYR-L'ECOLE (78)
GARRAUD	DAVID	Mairie de BEAUCHAMP (95)
GUTFREUND	DOMINIQUE	Mairie de MAUREPAS (78)
HURAY	BENOIT	Mairie de SAINT-GERMAIN-LES-ARPAJON (91)
LAMOTTE	LAURENT	Mairie de MORSANG-SUR-ORGE (91)
LAUSDAT	PATRICK	Mairie de BRETIGNY-SUR-ORGE (91)
LEBOURG	CHRISTINE	Mairie d'EPINAY-SOUS-SENART (91)
MAIGA	TAMAHITT	Mairie de JOUY-LE-MOUTIER (95)
MARTINEZ	JULIE	Mairie d'EAUBONNE (95)
MASSETTI	FLORENCE	Mairie de LONGJUMEAU (91)
NDECKY	MARTINE	Mairie de GUYANCOURT (78)
POTIN DERISCHEBOURG	SEVERINE	Mairie de PERSAN (95)
PUY	STEPHANE	Mairie de BIEVRES (91)
SANGUINE	FLORENCE	Mairie de BRUNOY (91)
SEMIDA	SAFIA	Mairie d'ARGENTEUIL (95)
SERANE	CAROLE	Mairie de GONESSE (95)
SISSOKO	SOUNKAROU	Mairie de MENNECY (91)
SZEWC	CECILE	Mairie de JOUARS-PONTCHARTRAIN (78)
THUILLER	MARION	Mairie de JOUY-EN-JOSAS (78)
TIMERA	YAKHOUBA	Mairie de DOURDAN (91)

Fait à Versailles, le 19/06/2025  
le Président,



*[Signature]*  
Daniel Level  
Maire de la commune déléguée de Fourqueux

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmise au représentant de l'Etat le :  
Affichée le :